

nistrer que par le passé , & pour en retrancher tous les Membres qui se trouveront avoir fraudé & mal acquis des Actions , qui seront confisquées au profit de ladite Compagnie. La Caisse commune des Receveurs Generaux est supprimée , & chacun d'eux portera dorénavant au Trésor Royal les deniers provenans de sa Recette. Le 9. on congédia 100. Commis employez à la Banque , & le 12. on comptoit déjà 180. mille Declarations liquidées ; les Caissiers même se dispoient à commencer la Recette & la distribution qui se fera pas des Imprimez numerotéz que l'on délivrera aux porteurs bien visez & controlez, pour ensuite leur être délivrez des Contracts de Constitution à 2. par cent d'interêt.

*Le Duc
d'Osune
traite les
Princes de
Lorraine ;
reçoit ordre
de rester à
Paris.*

IV. Le 9. le Duc d'Osune Ambassadeur Extraordinaire d'Espagne regala splendidement à dîner les Princes & Princesses de la Maison de Lorraine. Le Marchal de Villeroy & le Duc son Fils furent invitez à cette Fête , de même que les Marquis de Villeroy , d'Alincourt , & plusieurs autres Seigneurs. Le 12. Son Excellence prit congé du Cardinal du Bois , & l'on s'attendoit qu'au premier jour elle partiroit pour retourner en Espagne, ses Bagages ayans déjà pris les devans ; mais elle a depuis reçu ordre de la Cour de *Madrid* de rester ici jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, ce qui détruit le bruit qui avoit couru que le Duc de Bournonville devoit le venir relever. Ce Seigneur a fait revenir ses Equipages, & fait chercher un Hôtel à loitier, ayant dessein de quitter celui des Ambassadeurs qu'il occupe. Le Duc de St. Simon & le Marquis de Maulevrier doivent revenir incessamment d'Espagne , & ce sera
Mr.